



# TRANSPORT SCOLAIRE CCM

## NOUVELLE TARIFICATION

### **Nouveaux tarifs 2024-2025**

Depuis la rentrée 2023, la Région, organisateur principal du transport scolaire en Nouvelle-Aquitaine, applique une **nouvelle tarification**, comme indiqué dans la grille ci-dessous :

	TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL ESTIMÉ	TARIF ANNUEL TTC
<b>TARIF AYANT DROIT</b>  <b>Ayant droit =</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• scolarisé quel que soit l'âge ;</li> <li>• domiciliés à plus de 3 km de l'établissement ;</li> <li>• respectant la sectorisation pour l'enseignement général.</li> </ul>	1	Inférieur à 495 €*	30,00 €
	2	Entre 496€ et 720€	54,00 €
	3	Entre 721€ et 960€**	87,00 €
	4	Entre 961€ et 1 375€	123,00 €
	5	A partir de 1 375€	162,00 €
<b>TARIF NON AYANT DROIT</b>  <b>Non ayant droit =</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• domiciliés à moins de 3 km de l'établissement ;</li> <li>• ne respectant pas la sectorisation pour l'enseignement général par voie de dérogation.</li> </ul>	Tarif NAD sur circuit de transport scolaire sous réserve des places disponibles sur services et arrêts existants.		210,00 €

\* Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.

\*\* Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.

### **Pour les élèves considérés « non-ayant droit » (NAD)**

Un élève est considéré comme « non ayant droit » (NAD) lorsque son domicile se situe à moins de 3 kilomètres de son établissement scolaire et/ou qu'il ne respecte pas la sectorisation. La Région n'organise pas de transport pour ces élèves.

Les élus de la Communauté de Communes de Montesquieu ont fait le choix de maintenir le transport scolaire pour ces élèves et d'appliquer une politique tarifaire solidaire. En fonction des revenus et de la composition de la famille, celle-ci pourra être remboursée d'une partie des frais d'inscription sur présentation de la facture entièrement réglée.

Ce remboursement interviendra après le 15 octobre, lorsque les inscriptions au transport scolaire seront définitives pour l'année scolaire 2024-2025.